

REGLEMENT DU JEU FIRST STOP 100 % GAGNANT

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société FIRST STOP dont le capital social s'élève à 100 000 €, dont le siège social se situe 17-19 rue Jean Zay – 69800 SAINT-PRIEST, inscrite au registre des commerces et des sociétés de LYON sous le numéro 426 320 180, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 100 % GAGNANT » du 29 mai au 29 juillet 2017

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site www.kdofirststop.fr et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site : il renseigne son nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, et il choisit dans le menu déroulant le centre FIRST STOP participant où il pourra bénéficier de sa remise. Il ne sera pas possible de bénéficier d'une remise dans un autre centre que celui choisi dans le formulaire d'inscription en ligne, qui sera mentionné sur l'email de confirmation du gain.

- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort final. En cliquant sur « valider », il va également lancer le jeu de Jackpot dont le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le joueur a gagné (Jeu 100 % gagnant)

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Première phase du jeu en ligne : un code promotionnel donnant droit à une remise de 10 € TTC pour tout achat ou prestation d'une valeur de 150 € TTC minimum, réalisés dans le centre FIRST STOP participant choisi dans le formulaire d'inscription en ligne. La remise sera valable jusqu'au 30 septembre 2017. Chaque participant ayant validé son inscription en ligne recevra ce code promotionnel par email, à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription en ligne.

Un seul code promotionnel sera envoyé par adresse email pendant toute la durée du jeu en ligne.

Deuxième phase du jeu : par Tirage au sort final, organisé le 11 août 2017, parmi l'ensemble des participants inscrits en ligne, seront attribués : 1 (un) lot comprenant une console PS4 + un casque PS4 RV + un jeu Drive Club PS4 RV, d'une valeur globale commerciale de 712 € TTC – 10 cartes carburant Jubileo d'une valeur unitaire de 100 € TTC* – 70 cartes carburant Jubileo d'une valeur unitaire de 50 € TTC*. Ces dotations seront envoyées par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du Tirage au sort final, à l'adresse postale renseignée par le participant lors de son inscription en ligne.

Afin de bénéficier de chances supplémentaires pour le Tirage au Sort final, les participants peuvent :

- Fournir de 1 à 5 adresses email pour parrainer de 1 à 5 filleuls = 1 chance supplémentaire au tirage au sort à partir d'une adresse email fournie, et quel que soit le nombre total d'adresses email fournies. Les filleuls recevront un email les invitant à s'inscrire et participer au jeu.
- Partager le jeu en ligne sur les réseaux sociaux, à partir de la page de confirmation de leur gain = 1 chance supplémentaire au Tirage au sort, à partir d'un partage réalisé sur les réseaux sociaux, et quel que soit le nombre de partages réalisés sur les réseaux sociaux.

Un même participant pourra ainsi bénéficier pour le Tirage au Sort final de 1 à 3 chances maximum, en fonction de ses actions de partage sur les réseaux sociaux ou de parrainage.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter sa dotation. Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Remboursement

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants :

- sur le site internet www.firststop.fr pendant la durée du jeu
- sur un encart dans le prospectus First Stop distribué en juin et juillet 2017

Fait à Saint Priest, le 22 mai 2017

**La Carte cadeau Jubileo, valable 1 an, est acceptée pour le carburant et autres services dans les stations TOTAL, TOTAL Access et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine et en Corse. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la Carte TOTAL Jubileo disponibles sur www.gr.total.fr. L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

